

PLAN D'AFFECTATION COMMUNAL

PLAN DE DETAIL
Echelle : 1 / 1'000

PLAN DU VILLAGE
PLAN FIXANT LES LIMITES DES
CONSTRUCTIONS

Approuvé par le Conseil communal
Moiry, le 23 oct 2023
Secrétaire
G. Dollivo V. Siggren
Soumis à l'avis public
du 30.04.2022 au 29.05.2022
Soumis à l'avis public complémentaire
du 11.02.2023 au 12.03.2023
Au nom de la Municipalité
Syndic G. Dollivo V. Siggren
Adopté par le Conseil communal
Moiry, le 27.03.2023
Présidente I. Hervey-Monod Secrétaire
I. Hervey-Monod
Approuvé par le Département
du Canton de Vaud
Lausanne, le 19 OCT. 2023
La Chaire du Département
C. Luffner-Boillard
Entré en vigueur le 19 OCT. 2023

Dossier n° 2203
Version adoptée par le Conseil général
PLAREL LAUSANNE

LEGENDE

- Généralités**
+ Coordonnées géographiques moyennes: 2'524'600 / 1'166'900
- Affectation**
- Périmètre d'implantation des constructions
 - Autre périmètre superposé: aire des aménagements extérieurs
 - Autre périmètre superposé: aire de dégagement
 - Autre périmètre superposé: aire de verdure
 - Zone centrale 15 LAT A
 - Zone centrale 15 LAT B / secteur inconstructible
 - Zone centrale 15 LAT C
 - Zone d'habitation de faible densité 15 LAT / secteur inconstructible
 - Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT / secteur inconstructible
 - Zone d'activités économiques 15 LAT
 - Zone de tourisme et de loisirs 15 LAT
 - Zone affectée à des besoins publics 15 LAT - n° d'identification des secteurs
 - Zone affectée à des besoins publics 16 LAT - n° d'identification des secteurs
 - Zone de desserte 15 LAT
 - Zone de desserte 18 LAT
 - Zone agricole 16 LAT
 - Zone agricole protégée 16 LAT A
 - Zone agricole protégée 16 LAT C
 - Aire forestière 18 LAT à titre indicatif (art. 1 RLVLFO) / aire forestière 18 LAT selon constatation de laire forestière du 12.06.2006 (art. 13 LFO)
 - Zone des eaux 17 LAT
 - Zone de verdure 15 LAT
 - Secteur de protection de la nature et du paysage 17 LAT
- Mesures de protection**
- ★ Monuments culturels - objets notés "2" au recensement architectural cantonal
 - ★ Monuments culturels - objets notés "3" au recensement architectural cantonal
 - ★ Monuments culturels - objets notés "4" au recensement architectural cantonal
 - INV Monuments culturels: objet inscrit à l'inventaire
 - Monuments culturels protégés par une mesure communale: mur
 - Monuments culturels protégés par une mesure communale: fontaine
 - ⊗ Régions archéologiques / n° d'identification - emprise indicative
 - ERE indicatif selon l'art. 41a OEAux hors zone à bâtir (distances: voir plan à part)
 - Plantations existantes (arbre, bosquet, haie) à conserver
 - Plantation structurante à créer
 - ▨ Secteur de restriction "inondations"
 - ▨ Secteur de restriction "effondrement"
 - Jardin historique ICOMOS
 - Zones S et périmètres de protection des eaux selon l'OEAux - emprise indicative
 - ||||| Objet porté à l'inventaire cantonal des monuments naturels et des sites (IMNS 92 "Bois de Moiry, Prins bois, Plateau des buis, Gorges du Nozon") - emprise indicative
 - ... Objet porté à l'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels (FPF 1015 "Pied du Jura proche de la Sarraz") - emprise indicative
 - *** Périmètre 3 du PAC n° 284: les vallées de la Venoge et du Veyron - emprise indicative
 - Itinéraire inscrit à l'inventaire cantonal des chemins de randonnée pédestre - tracé indicatif
 - Itinéraire Suisse à vélo - tracé indicatif
- Mesures de construction**
- Limite des constructions conservée approuvée le 24 avril 2011
 - Limite des constructions nouvelle
 - Limite des constructions en lisère
 - Cheminement public de mobilité douce - situation indicative

